

Légumes Mieux



Entretien et contrôle du pulvérisateur: la base de la réussite

Les cultures légumières et les pommes de terre font l'objet de plusieurs applications au champ à l'aide d'un pulvérisateur, le plus souvent par l'exploitant ou le chef de cultures. Cette fiche présente l'intérêt d'un entretien régulier et le rôle du contrôle du matériel de traitement pour limiter la perte de pesticides et améliorer la pulvérisation. Si le contrôle est désormais obligatoire depuis 2009, sa fréquence de 5 ans n'est pas suffisante pour s'assurer de la conformité du matériel. Seuls l'entretien et le contrôle courant peuvent y remédier.

Pourquoi entretenir et faire contrôler son pulvérisateur?

Le soin apporté à la pulvérisation permet son optimisation, une baisse des accidents et des pollutions accidentelles. Il sera d'autant plus impactant sur la qualité de l'eau et des produits si le matériel est utilisé fréquemment. L'entretien courant permet d'avoir un matériel en parfait état de fonctionnement, sans risque pour l'utilisateur, les cultures ou l'environnement. Le contrôle en sera d'autant plus facile et sans surprise (1/3 des matériels non conformes).



Quelles sont les pratiques actuelles des producteurs de légumes?

Dans le cadre de l'évaluation de l'opération Légumes Mieux, une enquête a été réalisée cet été auprès de 133 producteurs alsaciens de légumes. L'échantillon a été divisé en trois groupes: les producteurs spécialisés (1 à 2 cultures), les producteurs de plein champ (plusieurs cultures mais pas d'abris) et les maraîchers (plusieurs cultures mais avec des abris). Plusieurs questions portaient sur le pulvérisateur. Il en ressort plusieurs conclusions quant aux pratiques des producteurs connaissant l'opération (soit plus de 80 % de l'échantillon):

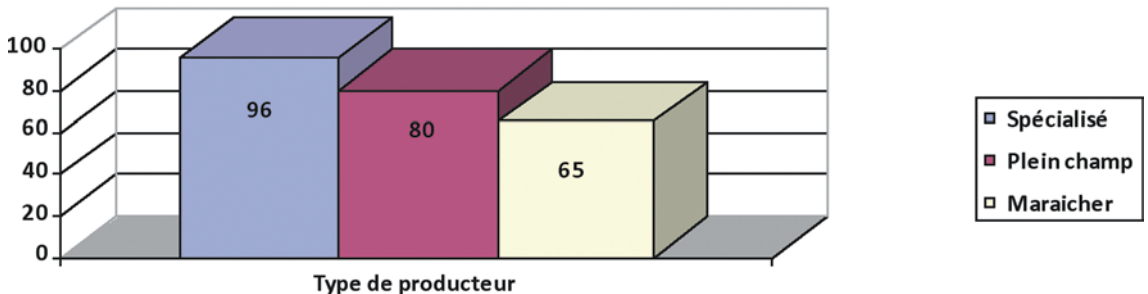
Entretien et contrôle du pulvérisateur : la base de la réussite



La réalisation d'un contrôle du pulvérisateur est élevée dans l'ensemble (près de 80 % de réponses positives), avec une différence selon le type de producteur. La connaissance de l'opération augmente positivement le taux de réalisation d'un contrôle de plus de 10 %. La présence d'un cahier des charges (ce qui est le cas chez

les 2/3 des enquêtés) entraîne un recours plus fréquent aux contrôles du pulvérisateur, de 5 à 25 % selon le groupe. L'obligation du contrôle du pulvérisateur va augmenter naturellement le taux de contrôle dans les 5 ans à venir, voire entraîner un renouvellement accéléré du parc.

Réalisation d'un contrôle pulvérisateur (%)



Comment limiter les risques ?

L'entretien courant du pulvérisateur

En premier, il faut suivre les recommandations de la notice livrée avec le pulvérisateur, ou disponible auprès de votre distributeur ou du fabricant. Sinon, voici quelques recommandations.

Après chaque application	Toutes les 50 heures de fonctionnement :	Toutes les 200 heures de fonctionnement ou 1 fois par an
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les dispositifs de sécurité (éclairage, signalisation, protection des organes tournants...). • Nettoyer les filtres surtout en cas de pulvérisation à bas volume. Attention aux contaminations par les produits phytosanitaires lors des interventions sur les filtres ! • Maintenir propre les marchepieds et les plates-formes d'accès. • Vérifier l'état et l'étanchéité des tuyauteries flexibles et des raccords. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier le volume d'huile de la pompe : remettre de l'huile si nécessaire (voir qualité et quantité sur la notice de la pompe). • Graisser tous les points d'articulation du pulvérisateur (rampe, organes tournants, joint de la crépine d'aspiration...). Penser notamment à graisser le protecteur de l'arbre de transmission à cardans. • Vérifier et régler si nécessaire la tension des courroies de transmission. • Vérifier la pression d'air de la cloche à air de la pompe (pression comprise entre 0,3 et 0,5 fois la pression de travail). • Contrôler l'efficacité des dispositifs anti-goutte. En cas d'écoulement anormal après coupure de l'alimentation, nettoyer ou remplacer les dispositifs défectueux. • Si le réglage de la hauteur de la rampe est réalisé au moyen d'un câble, vérifier si celui-ci ne présente pas de zone d'usure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer complètement le pulvérisateur extérieur comme intérieur avec un nettoyant en respectant les règles définies dans l'arrêté du 12 septembre 2006. Voir la fiche n° 7 sur gestion des effluents phytosanitaires. • Vérifier les joints des buses, des antigouttes, et de la crépine d'aspiration. • Appliquer une protection externe de mélange d'huile et de gazole pour protéger les parties métalliques de la corrosion (notamment de la rampe).

L'entretien des buses

Le nettoyage des buses peut être réalisé par brossage à l'eau (avec une brosse douce, en nylon par exemple) et par soufflage (compresseur), éventuellement précédé d'un trempage dans un solvant approprié.

Ne jamais utiliser un fil de fer ou tout autre objet métallique qui pourrait abîmer la buse et donc modifier ses caractéristiques.

Ne jamais vouloir «souffler» une buse avec la bouche. Les produits phytosanitaires sont irritants et toxiques. On considère qu'un jeu de buses devrait être remplacé tous les 2 ans.

Le contrôle obligatoire du pulvérisateur

Si une partie des vérifications peut être effectuée par l'agriculteur lui-même, certaines opérations nécessitent un matériel spécifique et doivent être effectuées par un organisme spécialisé. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, instaure un contrôle obligatoire des pulvérisateurs tous les 5 ans à partir de janvier 2009.

Quand faire contrôler son matériel?

Les délais pour faire contrôler votre pulvérisateur sont établis en fonction de votre numéro SIREN. Les numéros se terminant entre 00 et 19 feront partie de la 1^{ère} tranche. Les numéros entre 20 et 39 seront dans la 2^{ème} tranche, etc. Si vous ne détenez pas de numéro de SIREN, votre contrôle devra être réalisé dans la première tranche.



Un contrôle concluant que le pulvérisateur est en état est valable pour une durée de 5 ans. Si le contrôle conclut que le pulvérisateur n'est pas en état, vous disposez de 4 mois pour faire réparer votre matériel et le soumettre à un nouveau contrôle. Ce nouveau contrôle peut être total ou ne concerner que certains points de vérifications, en fonction de la gravité de la défaillance constatée.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime
800 02 02	6 05257	38	08	52	651	AST
F R 2 0 3 7 9 0 4 9 1 6 6 0 0 0 1 8						
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)						
N° d'identification de l'établissement (SIRET)						
N° de SIREN						

Tranche	1	2	3	4	5
Année	2009	2010	2011	2012	2013
Numéro SIREN	00 à 19 ou pas de n° SIREN	20 à 39	40 à 59	60 à 79	80 à 99



Entretien et contrôle du pulvérisateur: la base de la réussite



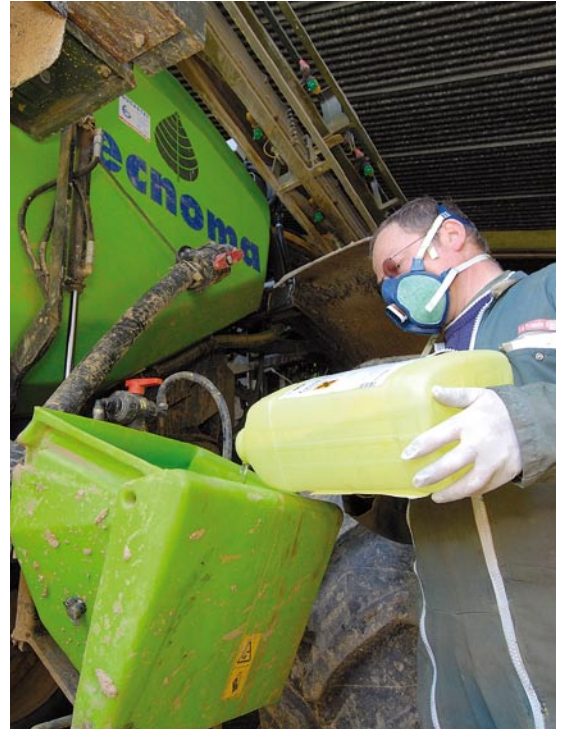
Exemple de cas - témoignages

J'ai acheté un pulvérisateur neuf il y a moins de 5 ans, quand dois-je le soumettre au contrôle obligatoire ?

Pour les pulvérisateurs achetés neufs il y a moins de 5 ans, le premier contrôle obligatoire intervient 5 ans après sa première mise sur le marché.

J'ai réalisé un diagnostic volontaire entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008. Est-il pris en compte ?

Oui: est reconnu l'ensemble des diagnostics, réalisés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008, qui concluent sur le bon état du matériel, ou qui ont été suivis de la réparation des défauts constatés. La validité de ces prestations sera de 5 ans, au même titre que pour les contrôles obligatoires. Ainsi, un pulvérisateur ayant satisfait à un contrôle volontaire devra être contrôlé à nouveau au plus tard en 2013 (la date du rapport de diagnostic faisant foi).



Où faire contrôler son appareil en Alsace ? (liste établie au 1^{er} juillet 2010)

Ces organismes sont agréés en Alsace pour la réalisation des contrôles des pulvérisateurs dans le cadre de la réglementation en vigueur. Ils peuvent exercer sur l'ensemble du territoire national.

EURO PULVE

14 route de Thann 68130 ASPACH
Tél 1 : 03 89 40 68 66 - Tél 2 : 06 07 54 13 13
Fax: 03 89 40 12 02
Mail: europulve@wanadoo.fr
Web: www.euro-pulve.com

AGRIMAT

35 route de strasbourg 67270 HOCHFELDEN
Tél 1 : 03 88 89 09 32 - Tél 2 : 06 20 03 73 59
Fax: 03 88 91 59 27
Mail: agrimat@agrimat67.com
Web: www.agrimat@agrimat67.com

Vous pouvez prendre contact directement avec l'un des organismes agréés ou passer par votre distributeur, qui organise des contrôles groupés.